



ARRETE DU 25 JUIN 2025

portant réglementation de la circulation
et du stationnement

en agglomération et sur les voies communales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 136

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

pendant l'exécution du chantier de

FIBRE OPTIQUE

SARL CABLING SYSTEM

du 15/07/2025 au 12/09/2025

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 24/06/2025 présentée par **la SARL CABLING SYSTEM** domiciliée 44 Avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, représentée par M. Christ SESS ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **la SARL CABLING SYSTEM** – travaux pour déploiement de la fibre, tirage de câbles et raccordements – **en agglomération et voies communales - PLOUHINEC (29780)** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 15/07/2025 au 12/09/2025, pendant toute la durée du chantier « travaux pour déploiement de la fibre, tirage de câbles et raccordements » de **la SARL CABLING SYSTEM**, une circulation **alternée et réglementée manuellement** sera mise en place en agglomération – **rue du Général Leclerc** - et sur les voies communales – **rue René Quillivic, rue Jean Guillou, rue du Maréchal Juin, route de Mahalon** - sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 15/07/2025 au 12/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 15/07/2025 au 12/09/2025, la signalisation réglementaire concernant la circulation devra être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise SARL CABLING SYSTEM.

ARTICLE 4

du 15/07/2025 au 12/09/2025, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

la SARL CABLING SYSTEM,
le maire,
le directeur du Pôle Technique,
le policier municipal,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux,
l'entreprise AXIONE,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne tactile d'informations



Le Maire, Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.